

**ANNEXE III**

**RÈGLEMENT D'EXAMEN**

# CAP SERVICES HOTELIERS

## RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE SERVICES HÔTELIERS			Scolaires (établissements publics et privés sous contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements publics)	Scolaires (établissements privés hors contrat) <b>Apprentis</b> (CFA et sections d'apprentissage non habilités) <b>Formation professionnelle continue</b> (établissements privés) <b>enseignement à distance – candidats individuels</b>	
ÉPREUVES	Unités	Coef	MODE	MODE	DURÉE
<b>UNITÉS PROFESSIONNELLES</b>					
EP1 Entretien des unités d'hébergement et service du linge	UP1	9(1)	CCF*	Ponctuelle pratique	5h (2)
EP2 – Service du petit déjeuner	UP2	5	CCF	Ponctuelle pratique	2h
<b>UNITÉS D'ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL</b>					
EG1- Français et histoire géographie	UG1	3	CCF	Ponctuelle écrite et orale	2h15
EG2 – Mathématiques- sciences	UG2	2	CCF	Ponctuelle écrite	2h
EG3 – Éducation physique et sportive	UG3	1	CCF	Ponctuelle	
EG4 – Langue vivante (3)	UG4	1	CCF	Ponctuelle orale	20 mn

(1) dont coefficient 1 pour la vie sociale et professionnelle.

(2) dont une heure pour la vie sociale et professionnelle.

(3) ne sont autorisées que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le recteur.

\*contrôle en cours de formation